

Réalisation : service communication et service vie locale, maison communale.
Directeur de la publication : René Proby

info

N°8 / Oct. 2010

ECO'

Journal de la vie économique

 Saint-Martin-d'Hères

Projet Neyrpic

En phase opérationnelle

Le projet de Zac Neyrpic, projet majeur de la municipalité, est entré dans sa phase opérationnelle.



Le permis de construire du projet de tertiaire porté par Nexity-Geprim a été accordé fin 2009. La livraison d'une première tranche est attendue pour 2012. Icade, a quant à lui été récemment retenu pour la construction d'un immeuble "tertiaire-santé" dédié à l'accueil de professionnels de la santé, travaillant notamment en lien avec la clinique Belledonne dont l'extension future est également programmée.

Côté commerce, après le transfert de Lapeyre en 2006, c'est au tour de l'Entrepôt du Bricolage de quitter l'entrée du Domaine universitaire pour rejoindre ses nouveaux

locaux sur la Zac Porte du Grésivaudan. La démolition de l'ancien bâtiment devrait prochainement suivre afin de permettre le démarrage des travaux d'aménagement de la rue des Glairons.

Le pôle de vie situé sur le site des anciennes halles Neyrpic et regroupant commerces, loisirs et restauration autour de nouveaux espaces publics structurants est en cours de finalisation. Le dépôt par Apsys de la demande de permis de construire est prévu pour début 2011, l'ouverture du site étant programmée pour fin 2013. Au total ce sont près de 2 000 emplois qui seront créés à terme sur ces différents sites ●

RENCONTRE INTERACTIVE À LA RENCONTRE DES MÉTIERS DU COMMERCE

La "Mise" et la "Mission locale" ont organisé une rencontre interactive entre demandeurs d'emplois et responsables de grandes enseignes martinéroises le mardi 30 mars 2010 à la Maison de quartier Fernand-Texier. Cette rencontre fédératrice a permis aux employés et demandeurs d'emploi de se rencontrer en face à face, d'échanger sur les métiers de la vente et notamment sur les contraintes spécifiques qu'ils requièrent (disponibilité, sens de l'écoute, sens du contact etc.). À l'issue de cet échange, un second rendez-vous a été programmé sur site pour découvrir les magasins Kiabi, Gémo, Kéria, Ikéa, Intersport et Lapeyre ■



NOUVEAU LA CAPEB SUD-ISÈRE LANCE UN NOUVEAU SERVICE

Depuis début mars, la Capeb Sud-Isère (Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment) propose un accompagnement des artisans, futurs artisans ou porteurs de projet dans le monde de l'artisanat du bâtiment, dans leur démarches professionnelles. Ce service est ouvert les premiers et troisièmes vendredis de chaque mois, dans les locaux de la Capeb au 3, cours Jean-Jaurès à Echirolles (tel. 04 76 09 39 36).

Rappelons que cet organisme a pour objectif la représentation et la défense des artisans et petites entreprises du bâtiment. Son action s'inscrit dans trois composantes : une composante syndicale avec pour actualité le combat contre le statut de l'auto-entrepreneur, une composante métiers avec l'implantation de la marque éco-artisan, (ces deux thèmes seront développés par le président Armand Teodosio lors de la prochaine assemblée générale), et un axe service tel que présenté lors des "Vendredi de la Capeb Sud-Isère". Malgré une période économique mouvementée, l'artisanat du bâtiment a montré, au niveau local, sa capacité à surmonter les difficultés. "L'accompagnement, l'information, l'anticipation sont plus que jamais à l'ordre du jour", souligne Jean-Yves Aubert, secrétaire général de la Capeb Sud-Isère ■

**LE PORTAIL WEB
DES COMMERÇANTS...**

Les sites Internet *AchatVille.com* sont la propriété de la CCI de Grenoble et de la société Eolas. AchatVille est un portail de commerçants de proximité, qui regroupe aujourd'hui plus de 280 000 commerçants en France, dont 2 600 qui ont un site Vitrine et qui vous présentent leurs produits et services, sur plus de 130 territoires en France. La plateforme locale qui concerne l'agglomération grenobloise est également visible sur www.achat-grenoble.com.

Si vous n'avez pas encore de site web, en qualité d'adhérent à AchatVille.com, vous dynamiserez votre activité commerciale, avec :

- un site Vitrine sur Internet à prix modique jusqu'à 300 pages produits avec textes et photos (à partir de 15 euros HT par mois) ;
- des outils gratuits pour mettre en œuvre vos opérations promotionnelles, avec les coupons bonnes affaires par exemple ;
- l'accompagnement de votre CCI, si vous le souhaitez, pour vous former à l'utilisation de votre site Internet ;
- le paiement en ligne facile. Il correspond à une attente forte des internautes qui cherchent de plus en plus à concrétiser leurs achats par Internet chez leurs commerçants locaux.

Si vous avez déjà un site Internet, faire partie du portail AchatVille.com vous sera également bénéfique :

- visible sur le portail AchatVille.com et la plateforme locale, les internautes recherchant des commerçants, produits ou services sur votre région pourront découvrir également votre site Vitrine sur AchatVille et votre propre site Internet ;
- un référencement optimisé de votre propre site, grâce aux investissements en référencement et webmarketing du portail AchatVille.com et des plateformes locales. Pour plus d'informations, vous pouvez contacter la CCI de Grenoble au 04 76 28 28 28.

Source : www.achat-ville.com ■

Nouvelle disposition**Les petits
entrepreneurs
mieux protégés**

Après le statut de l'auto-entrepreneur, un nouveau projet de loi pour les entrepreneurs individuels à responsabilité limitée a été examiné en avril. Explications...

Voté par les députés, le projet de loi créant l'EIRL, pour Entrepreneur Individuel à Responsabilité Limitée, a été examiné par les sénateurs courant avril. Après la mise en place du statut de l'auto-entrepreneur, c'est une vraie révolution pour le monde de la petite entreprise. La grande majorité des artisans, commerçants et professions li-

bérales sont des exploitants individuels. Il n'y a donc aucune séparation entre leur patrimoine personnel et leur patrimoine professionnel. Une véritable aubaine pour les créanciers de ces entrepreneurs. En cas d'impayés, tous leurs biens sont saisissables.

Avec l'EIRL, Les entrepreneurs restent propriétaire des patrimoines personnels et professionnels. Cette séparation n'entraîne pas la création d'une personne morale. Ces derniers devront déclarer, le plus souvent en début d'activité, les éléments de leur patrimoine affectés à leur activité professionnelle. En cas de faillite, leur patrimoine personnel ne pourrait plus être saisi, comme c'est déjà le cas dans les sociétés (SA, SARL...). Les biens professionnels constitueront la garantie des créanciers intervenant dans le cadre professionnel. La responsabilité de l'entrepreneur sera ainsi limitée à l'actif ainsi affecté.

Libre choix du régime fiscal

Les artisans feront cette déclaration au répertoire des métiers, les commerçants au registre du commerce et des sociétés, les professions libérales au greffe du tribunal de commerce. Pour les actifs d'une valeur supérieure à 30 000 euros, le recours à un expert ou à un notaire pour les biens immobiliers sera nécessaire. Après avoir été déclarés, les biens propres seront difficilement saisissables. Mais, en cas d'emprunt, les banques pourront continuer à exiger une caution personnelle. Ce qui limite la protection de l'EIRL !

Reste l'intérêt fiscal. Les entrepreneurs sont normalement imposés à l'impôt sur le revenu au taux progressif, pouvant atteindre 40 %. Avec l'EIRL, ils pourront opter pour l'impôt sur les sociétés. Soit pour les petites entreprises un taux réduit de 15 %, à concurrence de 38120 euros, et 33,33 % au-delà. L'entrepreneur devrait aussi pouvoir bénéficier du statut de gérant salarié ●

Pour plus d'informations : <http://www.info-eirl.fr>

**CCCAV****Développer, dynamiser
et promouvoir le
commerce et l'artisanat**

La Ville a une nouvelle fois invité l'ensemble des entreprises de Saint-Martin-d'Hères au Comité consultatif des commerçants et artisans de la Ville (CCCAV), qui s'est tenu le 26 avril 2010 à la maison communale. Parmi les entreprises

présentes : CS Menuiserie, Gemo, Espace Montagne, Castorama, Garage Peugeot Rimey, World Gym Grenoble, Crédit Agricole Sud Rhône Alpes (secteur Croix Rouge), Le Carré Médical, Demeure Orthopédie, Pharmacie Croizat, Mbi-Facq et Ikéa.

Pour rappel, ce comité a été créé par délibération du Conseil municipal en 2004. Sur chaque zone, plusieurs personnes volontaires sont nommées par le Maire pour devenir, chacun sur leur zone, les référents et porte-parole de l'ensemble des partenaires économiques. L'objectif principal du CCCAV est de :

- développer, dynamiser et promouvoir le commerce et l'artisanat sur la commune, à travers notamment, l'organisation de manifestations commerciales ;
- aider au développement du commerce de proximité, établir un état des lieux de chaque zone ou secteur d'activité (difficultés rencontrées par les commerçants, points forts, points faibles etc.) ;
- recenser les locaux vacants susceptibles d'accueillir de nouvelles activités commerciales - créer un réseau inter entreprises.

L'ordre du jour de la dernière réunion portait principalement sur le renouvellement des membres référents. Enfin, après avoir abordé plusieurs sujets (souhaits, problématiques et préoccupations), il a été décidé que l'élection des membres référents du CCCAV soit reportée car une première réflexion semblait nécessaire pour les participants, avant une prochaine rencontre. Pour plus de renseignements à ce sujet, n'hésitez pas à contacter le service vie locale au 04 76 60 72 19 ●



Premières conclusions

La commission d'enquête du 22 mars 2010, a remis ses conclusions sur les différentes enquêtes publiques qui se sont déroulées du 19 octobre au 1^{er} décembre 2009.

La première concernait la déclaration d'utilité publique du projet de rocade. La commission a rendu un avis défavorable considérant que "les inconvénients générés l'emportaient sur ses avantages". Elle a toutefois reconnu "la nécessité et l'urgence d'apporter une solution aux problèmes de circulation".

Le maire de notre ville, René Proby et les



maires de Gières, d'Eybens et d'Echirolles réaffirment dans une lettre au Conseil général "la nécessité et l'urgence d'apporter une solution aux problèmes de circulation dans l'agglomération grenobloise".

Malgré le développement important du réseau de transports en commun sur ces 4 villes, les habitants de celles-ci continuent de subir les nuisances sonores et atmosphériques causées par la circulation et les embouteillages permanents de la rocade sud. C'est pourquoi René Proby, Michel Issindou, Marc Baïetto et Renzo Sulli, conformément à l'avis de la commission d'enquête relative au projet de rocade nord, demandent au Conseil général de l'Isère qu'il propose un nouveau contournement de l'agglomération grenobloise.

"Une réelle solidarité intercommunale exige la prise en compte de cette situation qui n'est plus supportable", précisent

les élus, "Nous sommes persuadés que l'agglomération grenobloise a besoin à la fois d'un contournement routier, de la requalification urbaine de la rocade sud en boulevard urbain et d'une offre massive de transports en commun", et de poursuivre : "C'est à nos yeux, la seule solution pour que notre agglomération demeure attractive et que nos concitoyens se déplacent dans les meilleures conditions" ●

LIEN AVEC LES ENTREPRISES

L'ANNUAIRE ÉCONOMIQUE

A ce jour, la Ville de Saint-Martin-d'Hères compte près de 1 400 entreprises, commerces et professions libérales de tout secteur confondu, dont la vie est en perpétuel mouvement : réception trimestrielle des données Insee, rencontres entre services municipaux et entreprises, recensement d'informations tirées du journal d'annonces légales "Les Affiches", par contact téléphonique avec les entreprises ou par E-mail. Malgré les divers outils et moyens employés, certaines données demeurent incomplètes ou erronées.

Afin de préserver un lien avec ces entreprises, la Ville possède une base de données économiques mise à jour de différentes façons : réception trimestrielle des données Insee, rencontres entre services municipaux et entreprises, recensement d'informations tirées du journal d'annonces légales "Les Affiches", par contact téléphonique avec les entreprises ou par E-mail. Malgré les divers outils et moyens employés, certaines données demeurent incomplètes ou erronées.

Dans l'optique d'obtenir une base de données économique plus précise, les agents municipaux chargés de sa mise à jour sollicitent votre participation active pour leur communiquer toute information relative à l'évolution géographique ou juridique de votre entreprise (transfert de siège social, liquidation judiciaire...), ou en terme de coordonnées (Email, téléphone, adresse postale...). Pour cela, deux choix possibles :

- de préférence par e-mail à : bruno.cacciatore@ville-st-martin-dheres.fr ou jacques.arabian@ville-st-martin-dheres.fr ;
- soit par téléphone au : 04 76 60 72 19 ou 04 76 60 90 47.

D'autre part, la Ville souhaite communiquer davantage avec les entreprises par courrier électronique. Cette démarche à la fois respectueuse de l'environnement, permettrait par ailleurs la réduction des frais d'envoi et une meilleure interactivité entre la Ville et ses entreprises. Si vous souhaitez recevoir des informations ponctuelles relatives à la vie économique de Saint-Martin-d'Hères (inaugurations, portes ouvertes, actualités économiques, manifestations commerciales...), vous pouvez nous communiquer l'E-mail de votre entreprise aux coordonnées indiquées ci-dessus ■

Législation

Accessibilité pour tous d'ici 2015 !

Permettre aux personnes handicapées et à mobilité réduite de se déplacer et d'utiliser l'ensemble des services à leur disposition avec la meilleure autonomie possible est l'objectif de cette nouvelle loi.

La loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (loi 2005-102 du 11 février 2005) prévoit que tous les Etablissements recevant du public (ERP) devront passer un diagnostic d'accessibilité et avoir fait l'objet de travaux nécessaires pour être accessibles au 1^{er} janvier 2015. L'objectif de la loi est simple, autant que nécessaire : faire respecter la continuité de la chaîne de déplacement afin de permettre aux personnes handicapées et à mobilité réduite de se déplacer et d'utiliser l'ensemble des services à leur disposition, avec la meilleure autonomie possible et ce, dans les quelques 650 000 établissements recevant du publics (ERP) recensés en France.

En cas de non respect du délai de la mise en accessibilité, les sanctions prévoient la fermeture de l'ERP existant, le rembourse-

ment de la subvention accordée à ce titre, une amende de 45 000 euros, l'interdiction d'exercer, et, en cas de récidive, la peine est portée à six mois d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende.

Dans le cadre du Fonds d'intervention pour les service, l'artisanat et le commerce (Fisac) du secteur GPV (Grand projet de ville), La Métro, en partenariat avec la Ville, propose aux commerçants et artisans du secteur GPV de Saint-Martin-d'Hères, un accompagnement pour la mise aux normes de leurs locaux en terme d'accessibilité. Celui-ci se traduira par une réunion d'information et de sensibilisation au regard de cette nouvelle loi et par la présentation d'un guide Intercommunal sur les modalités d'accessibilité qui sera ensuite distribué à ces entreprises. Ce guide sera dans un second temps diffusé plus largement à toutes les entreprises de la ville ●

TRAVAILLER ENSEMBLE

POURQUOI SE MONTER EN UNION COMMERCIALE ?

“S’unir pour réussir” énonce l’adage. C’est ce qu’ont bien compris nombre de commerçants qui en tant qu’acteurs du développement économique local, entendent montrer leur rôle irremplaçable dans l’animation des villes et le maintien du lien social.

D’une part, l’association de commerçants offre un cadre juridique et apparaît comme une solution particulièrement adaptée pour faire travailler ensemble des commerçants désireux de réactiver ou dynamiser le commerce de quartiers et de centre-villes et y préserver ainsi un juste équilibre entre les différentes formes de distribution ; d’autre part ; elle répond aux souhaits des collectivités et de leurs élus de disposer d’interlocuteurs représentatifs et structurés avec lesquels ils vont pouvoir initier et piloter les projets en faveur du commerce.

A ce jour, la Ville ne compte malheureusement aucune association de commerçants. En revanche, depuis 2004, le service vie locale organise ponctuellement des rencontres avec les entreprises regroupées en comité consultatif des commerçants et artisans de la Ville (CCCAV). Cette volonté politique a permis à la Ville d’être au plus près des entreprises en ayant comme objectif majeur l’amélioration de leur quotidien ; une bonne avancée mais qui trouve aussi ses limites... En effet, le CCCAV ne dispose pas des mêmes avantages qu’une association de commerçants (financement des activités, valorisation de l’espace marchand, animations commerciales, etc.). Sachez que la Ville peut soutenir et aider les professionnels souhaitant s’inscrire dans une démarche de création d’union commerciale à SMH, en partenariat avec la CCI de Grenoble. Pour plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à Bruno Cacciatore, chargé des relations avec les entreprises, au 04 76 60 72 19 ou par Email : bruno.cacciatore@ville-st-martin-dheres.fr ■

DÉMARCHES PUBLICITAIRES MÉFIANCE !

Les services de la Ville ont été informés que certaines entreprises de la commune avaient été démarchées par une entreprise extérieure leur proposant un encart publicitaire sur un plan de la ville. Nous vous demandons d’adopter la plus grande vigilance au regard de ces propositions qui, dans certains cas, peuvent être parfois malhonnêtes. En revanche, nous vous informons que la Ville travaille en partenariat avec une entreprise martinéroise pour la publication d’encarts publicitaires sur les supports médiatiques de la Ville. Il est d’ailleurs probable que vous ayez déjà été démarchés par cette société. Pour en savoir plus, veuillez contacter le service vie locale au 04 76 60 72 19 ■

LA VILLE... A VOTRE ÉCOUTE

Vous avez des remarques à formuler, des opinions à émettre, des propositions à suggérer, votre entreprise vient de s’installer à Saint-Martin-d’Hères et souhaitez vous faire connaître, n’hésitez pas à nous en faire part... Pour cela, quatre possibilités :

- par courrier à : service vie locale, maison communale, 111 av. A.-Croizat, 38400 Saint-Martin-d’Hères ;
- par fax au 04 76 60 74 65 ;
- par téléphone, au 04 76 60 72 19 ;
- par courriel : vielocale@ville-st-martin-dheres.fr ■

Le plan de déplacements entreprise

Favoriser l’utilisation des modes de transports alternatifs

Le plan de déplacement entreprises (PDE), obligatoire depuis 2007, répond à une logique de développement durable.

Le PDE, orienté vers le respect de l’environnement et le développement durable est un ensemble de mesures en principe volontaires mises en place par un employeur visant à optimiser les déplacements liés aux activités professionnelles en favorisant l’usage des modes de transport alternatifs à la voiture individuelle (marche à pied, vélo, transports en commun, covoiturage, véhicules propres...).

Obligatoire depuis janvier 2007 pour les entreprises de plus de 250 salariés, sa mise en œuvre répond à une logique de développement durable et peut-être l’occasion de compléter ou d’inscrire l’entreprise dans une démarche de management environnemental (du type ISO 14001, EMAS, PEE...).

Avantages pour l’entreprise et le salarié :

- économique, car le PDE permet à l’entreprise de diminuer les coûts imputés aux transports et d’optimiser son fonctionnement à travers ses déplacements, donc d’augmenter sa productivité. Une telle démarche, responsable et citoyenne, est également un “plus” en termes d’image ;
- meilleur climat social, car le PDE entraîne une diminution des frais de déplacements domicile/travail des salariés et améliore leurs conditions de travail et de transport (moins de stress et de perte de temps, plus de confort). Le PDE est aussi un outil de dialogue social dans l’entreprise ;
- environnemental, car le PDE, en favorisant les solutions alternatives à la voiture individuelle et en maîtrisant les déplacements, permet de limiter les nuisances correspondantes (pollution atmosphérique, bruit...), de réduire la demande énergétique et de

recupérer des espaces publics notamment en diminuant le stationnement sur la voie publique.

Le plan de déplacements inter-entreprises (PDIE)

À l’inverse du PDE, le PDIE est un plan mis en place par plusieurs employeurs pour inciter leurs collaborateurs, leurs clients et leurs fournisseurs à réduire l’usage de la voiture individuelle au profit d’autres modes de transport moins polluants (covoiturage, transport en commun, vélo, marche à pied). Le PDIE est un ensemble de mesures visant à faciliter et rationaliser les déplacements sur une zone d’entreprises.

Le PDIE s’adresse aux employeurs qui souhaitent s’engager dans une démarche volontariste et commune afin de bénéficier de conseils et d’outils mutualisés.

Quelques exemples d’actions possibles pour la mise en place d’un PDIE :

- l’encouragement à l’utilisation des transports en commun ;
- l’amélioration de la desserte TC, piétonne et mode doux ;
- la création d’un “point info-transport” multimodal dans les zones d’entreprises ;
- la mise en place d’un service de covoiturage ;
- la mise à disposition d’un pool de véhicules partagés ;
- une réflexion sur une nouvelle organisation du travail ●

Pour plus d’informations, vous pouvez contacter Fanny Lacroix, responsable du service environnement de la Ville de Saint-Martin-d’Hères, au 04 76 60 73 64.

